



PRÉFET DE LA NIÈVRE

**Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement / Guichet unique ICPE**

AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2017-07-27-001 du 27 juillet 2017

HARSCO METALS & MINERALS

SAUVIGNY-LES-BOIS – IMPHY

- VU** le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, et notamment les articles R.181-45,
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-P-2051 du 26 août 2009 autorisant la société HARSCO Metals & Mineral à exploiter une installation de traitement et de démétallisation de laitiers d'aciéries sur le territoire de la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS (Nièvre),
- VU** l'arrêté préfectoral N°58-2017-05-22-002 du 22 mai 2017 modifiant l'arrêté précité,
- VU** le courrier en date du 30 juin 2017 par lequel la société HARSCO Metals & Mineral fait part de ses préoccupations sur certaines prescriptions de l'arrêté du 26 août 2009, précité,
- VU** le courrier de l'inspection des installations classées en date du 21 juillet 2017,

CONSIDÉRANT que la société HARSCO Metals & Mineral, dont le siège social est situé 1, Rue Charles Fourier 59760 GRANDE SYNTHÉ, exploite une installation de traitement et de démétallisation de laitiers d'aciérie sur le territoire de la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS dans le département de la Nièvre,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des installations du site est régulièrement autorisé au titre du code de l'environnement par l'arrêté préfectoral n° 2009-P-2051 du 26 août 2009 susvisé,

CONSIDÉRANT que par courrier du 30 juin 2017 susvisé, la société HARSCO Metals & Mineral fait part de ses préoccupations sur certaines dispositions prescrites dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 susvisé en particulier, sur les références des parcelles cadastrales sur lesquelles les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de son site de SAUVIGNY-LES-BOIS sont exploitées, et sur le traitement des laitiers en provenance d'autres aciéries que celles d'IMPHY, réceptionnés avant le 30 juin 2017, et encore entreposés sur son site en attente de traitement depuis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en considération les observations émises sur ces points particuliers, en modifiant et en complétant les dispositions des articles 1.2.1 et 3.2.2 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2009, susvisé,

CONSIDÉRANT que, selon l'article R. 181-45 du code de l'environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris,

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du pétitionnaire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

.../...

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral n°2009-P-2051 du 26 août 2009 à la société HARSCO Metal & Minerals France, dont le siège social est situé 1, Rue Charles Fourier 59760 GRANDE SYNTHE, pour l'exploitation d'une installation de traitement et de démétallisation de laitiers d'aciéries sur le territoire de la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS dans le département de la Nièvre, est modifiée et complétée suivant les dispositions définies ci-après.

Le premier paragraphe de l'article 1.1.1 est complété des dispositions suivantes : « *Les laitiers en provenance d'autres aciéries que celle d'IMPHY, régulièrement réceptionnés sur le site avant la date du 30 juin 2017, et qui restent en attente d'un traitement depuis cette date, pourront être traités et démétallisés dans les installations exploitées par la société HARSCO Metal & Minerals France à SAUVIGNY-LES-BOIS, dans un délai n'excédant pas le 30 septembre 2017. Passé ce délai, les laitiers concernés encore présents sur le site, devront être évacués et retournés à leurs producteurs d'origine.* »

Le premier paragraphe de l'article 1.2.2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Les installations autorisées sont situées sur les parcelles 313 et 755 de la section cadastrale C de la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS, représentant une superficie totale de 32 450 m²* »

Le plan annexé à l'arrêté d'autorisation n° 2009-P-2051 du 26 août 2009 est supprimé et remplacé par le plan joint à l'arrêté.

Les dispositions concernant l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 58-2017-05-22-002 du 22 mai 2017 susvisé sont supprimées.

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement / Guichet unique ICPE et dans la mairie de SAUVIGNY-LES-BOIS et IMPHY, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public pendant un délai de quatre semaines.

Un extrait est consultable sur le site internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr> (Publications > Consultation du public).